

Les documents sont à déposer en mairie dans un délai de 8 jours pour valider votre réservation.

LES HALLES

Place Yves Rocher
56200 LA GACILLY



Location du

Horaires de à

MOTIF DE LA RESERVATION :

➤

NOMBRE DE PERSONNES ATTENDUES :

ORGANISATEUR : Particulier Association Autres

PERSONNE RESPONSABLE :

Nom de l'association :

Nom – Prénom :

(Joindre 1 photocopie de la carte d'identité)

Adresse :

N° de Téléphone :

Adresse mail :

Responsabilité civile/Nom et N° :

(Joindre 1 photocopie de l'attestation d'assurance)

TARIFS DE LOCATION	Locataire Gacilien	Locataire extérieur	Nombre de jour/heure	Total
Réunion ou formation, activités de loisirs pour les personnes âgées... L'accueil des familles après des obsèques sera gratuit.	160,00 €	320,00 €		
Facturation des heures de ménage si nécessaires à la remise en état des salles selon l'état des lieux (par heure)		40,00€		
TOTAL				

Chaque association du nouveau territoire bénéficiera de la mise à disposition gratuite de l'une ou l'autre des salles dans la limite maximale de 2 fois par an. (Délibération N° : 2017 – 12 – 01 – 06) (Salles : Mathurin Robert LG, Les Halles LG, La Motte LG, Maison des associations LG, St Léon G et salle socio-culturelle LCG)

REGLEMENT DES HALLES

- Capacité de la salle : La salle est prévue pour recevoir 637 personnes.
- La salle ne peut être louée que pour des réunions, buffets, banquets et vins d'honneur.
- Le locataire doit être couvert par une assurance responsabilité civile.
- Le contrôle des entrées est à la charge et sous la responsabilité de(s) organisateur(s).
- Toutes les dégradations sont à la charge des utilisateurs (une facture sera adressée en cas de dégâts causés à la salle ou au matériel).
- Il est **interdit** de fumer dans la salle.
- Il est **interdit** d'utiliser des appareils de cuisson.
- L'utilisateur est responsable de l'extinction des lumières et de la fermeture des portes.
- Dans le **respect du voisinage**, limiter les nuisances sonores
- L'aménagement de la salle est à la charge de l'organisateur.
- **ÉTATS DES LIEUX**
- **Un état des lieux entrant** sera réalisé le jour de la remise des clés à l'organisateur.
- **Un état des lieux en sortant** sera réalisé à la restitution des clés à la personne responsable de la salle.
- ***Pour toute réservation, un chèque de caution de 500 euros** libellé à l'ordre du trésor public vous sera demandé le jour de l'état des lieux entrant. Si aucune remarque à l'état des lieux sortant : Il vous appartient de venir le chercher sous 8 jours : passé ce délai il sera détruit.

Les documents sont à déposer en mairie dans un délai de 8 jours pour valider votre réservation

- Le nettoyage (tables, chaises, sol et vitres) et le rangement du mobilier utilisé sont à la charge de l'utilisateur. Il doit être réalisé dès la fin de la location. Aucune poubelle ne doit être laissée à la salle.
- La mairie facturera des heures de ménage (40,00€ de l'heure) le cas échéant, pour la remise en état des lieux.
- En aucun cas, la responsabilité de la commune ne peut être engagée pour des dégradations et vols effectués sur le parking.
- Conformément à la réglementation communale, la salle doit être fermée à 1 heure dernier délai le week-end et minuit en semaine.
- S'il y a vente de boissons, une demande préalable doit être faite en Mairie **20 jours à l'avance minimum**. (La gendarmerie refusant les demandes tardives)
- L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement et l'accepte.

À LA GACILLY le Le Maire Jacques ROCHER Bon pour accord,	À LA GACILLY le L'Organisateur, Convention "lu et approuvé"